

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES REGIONALES FACE A LA GRIPPE DANS LES EHPAD

### MESURES DE PREVENTION DES TRANSMISSIONS CROISEES

**Dès la survenue de cas d'infections respiratoires aiguës basses** et sans attendre la confirmation de l'implication ou non d'un virus grippal, **des mesures immédiates** doivent être mises en œuvre au sein de votre établissement.

Ces mesures ont pour but de prévenir les transmissions croisées et limiter l'impact de l'épidémie débutante dans la collectivité.

**Nous vous rappelons donc :**

**Pour les résidents atteints d'une infection respiratoire aiguë basse :**

- Un isolement géographique dans sa chambre sans nécessairement fermer la porte. Les repas seront pris en chambre. Il est conseillé de limiter dans la mesure du possible les déambulations et éviter la participation aux animations
- Le port d'un masque respiratoire à l'extérieur de la chambre est recommandé dans la mesure du possible
- La désinfection des mains avec une solution hydro-alcoolique (SHA), surtout à l'extérieur de la chambre est recommandée

**Pour les résidents non atteints :**

- Différer les admissions de nouveaux résidents en cas d'épidémie
- Vaccination antigrippale des résidents non atteints et non encore vaccinés durant la saison hivernale.

**Pour le personnel (précautions gouttelettes et contact)**

- Port du masque chirurgical lors des soins donnés aux résidents atteints
- Renforcement de l'hygiène des mains par désinfection hydro-alcoolique (SHA) avant et après contact avec les résidents atteints
- Port de gants pour les contacts avec les liquides biologiques (opération de mouchage par exemple)
- Arrêt de travail des personnels atteints de grippe confirmée
- Vaccination du personnel soignant non encore vacciné contre la grippe lors de cette saison hivernale